



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 87079

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 53 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

L'article 53 de la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports porte sur l'École nationale supérieure maritime. Comme le prévoit cet article, le décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 portant création de l'École nationale supérieure maritime a fixé les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école. Suite à cette publication, un administrateur provisoire a été désigné. Les textes fixant le siège de l'école et confirmant l'existence des quatre centres du Havre, de Saint-Malo, de Nantes et de Marseille seront prochainement publiés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87079

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 août 2010, page 9436

**Réponse publiée le :** 16 novembre 2010, page 12517